GUIDE PRATIQUE

pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité



Ce document est basé sur un examen national de plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité, sur des examens d'expert·es et sur les apports d'autres ressources.

Financé par :

- Ville de Brantford (Ontario)
- Ville de Burnaby (Colombie-Britannique)
- Ville d'Edmonton (Alberta)
- Municipalité régionale de Halifax (Nouvelle-Écosse)
- Région de Halton (Ontario)
- Commission de services régionaux de Kent (Nouveau-Brunswick)
- Ville d'Ottawa (Ontario)
- Ville de Red Deer (Alberta)
- Ville de Thunder Bay (Ontario)
- Région de Waterloo (Ontario)
- Ville de Winnipeg (Manitoba)
- Région de York (Ontario)
- Fédération canadienne des municipalités

Ce rapport est le premier de deux documents relatifs aux plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité (SBE/PE) préparés par le Centre canadien pour des communautés plus sûres (CCCS). La présente « Partie 1 » comprend une description détaillée des étapes et des pratiques exemplaires qui entrent dans la préparation des plans de SBE/PC. La « Partie 2 » constitue une trousse d'outils qui accompagne le présent document et peut être utilisée comme liste de contrôle pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan de SBE/PC.

AVERTISSEMENT

Le présent document est évolutif. De nouvelles preuves, pratiques exemplaires et pratiques prometteuses apparaissent régulièrement. Par conséquent, les informations présentées ici ne sont ni complètes ni exhaustives. Pour formuler des commentaires ou proposer des informations complémentaires, veuillez communiquer avec le Centre canadien pour des communautés plus sûres, à l'adresse <u>admin@ccfsc-cccs.ca</u>.

Les informations et les documents utilisés pour la préparation du présent guide ont été recueillis par le personnel du CCCS, qui a procédé à des examens de plans de SBE/PC existants, a réalisé des entretiens, a recueilli des commentaires auprès de membres du CCCS et a consulté des sites Web gouvernementaux et d'autres sources.

L'objectif du présent guide pratique consiste à offrir des conseils et des informations sur les pratiques exemplaires en rapport avec la préparation et la mise en œuvre de plans de SBE/PC locaux.

RÉVISEUR·ES

Ce rapport a été revu par :

- Jan Fox (REACH Edmonton)
- Scott McKean (Ville de Toronto)
- Jeff Honey (Ville de Winnipeg)
- Paul Lang (Commission de services régionaux de Kent)
- Christiane Sadeler (Conseil de prévention de la criminalité de la région de Waterloo [Waterloo Region Crime Prevention Council])
- Fédération canadienne des municipalités

CITATION

Centre canadien pour des communautés plus sûres, 2020. Guide pratique pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité.

CENTRE CANADIEN POUR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÛRES

Le Centre canadien pour des communautés plus sûres est une communauté de pratique pour inspirer des actions locales et promouvoir la sécurité et le bienêtre des communautés grâce à un leadership national, à la collaboration, au renforcement des capacités et à l'échange de connaissances. Pour plus d'information, visitez le site https://ccfsc-cccs.ca/fr/.

SOMMAIRE

Voici les principales conclusions que le CCCS a tirées de son examen des plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité au Canada.



Il n'existe pas d'approche unique pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être communautaires. Bien qu'il existe sans aucun doute des chevauchements, tous les plans comportent des éléments uniques fondés sur les besoins et les capacités propres à l'endroit pour lequel ils ont été élaborés. Il en ira de même pour les stratégies de SBE/PC qui seront élaborées à l'avenir. Les approches dépendent également des exigences législatives établies par les instances locales.

On constate l'importance des approches préventives en amont. Il n'est pas toujours aisé de mettre de telles approches en œuvre, mais investir dans les interventions précoces réduira considérablement la nécessité d'interventions ultérieures.

Il est essentiel de faire preuve de souplesse. Des imprévus surviendront et il se pourrait que des adaptations s'imposent, sur la base de l'expérience de la collectivité. C'est ce qui s'est produit récemment avec la pandémie de la COVID-19, qui a considérablement modifié les priorités dans les collectivités, au Canada et ailleurs.



Idéalement, un plan de SBE/PC nécessite la collaboration de la communauté à toutes les étapes. Les contributions et les rétroactions des intervenant·es locaux, des résident·es, des personnes qui ont vécu des événements ou les vivent actuellement, ainsi que d'autres personnes au sein de la communauté sont essentielles pour relever les aspects prioritaires et se pencher efficacement sur ces derniers. Il est essentiel de faire appel aux contributions des intervenant·es dès le début.

Les plans doivent être élaborés de concert avec la collectivité. Il est aussi crucial de recueillir la rétroaction de la communauté tout au long du processus. Cela renforce l'adhésion et le soutien politique.

Ce processus doit absolument reposer sur une approche multisectorielle. Aucune entité n'a la capacité de gérer à elle seule les facteurs de risque et les facteurs de protection complexes qui entrent en jeu lorsqu'il est question de SBE/PC. Différents secteurs peuvent être appelés à jouer un rôle, par exemple : l'éducation, la santé, la protection de l'enfance, le logement, les centres autochtones, les services de police et les populations marginalisées comme les personnes noires et racisées, les membres de la communauté 2SLGBTQ+, etc.

Il est essentiel de créer de nouvelles relations diversifiées et de tirer parti des relations existantes pour favoriser l'adhésion et la collaboration au sein de la collectivité.

FINANCEMENT/RESSOURCES

Le financement peut varier considérablement et il peut être difficile à obtenir. Par conséquent, il est essentiel de discuter de la disponibilité et de l'allocation des ressources pendant les travaux préliminaires et de s'assurer que le temps et les ressources sont utilisés judicieusement.

Parallèlement au financement, il est également nécessaire de se pencher sur les ressources non financières, dont celles en nature. Plusieurs avantages découlent de la mise en commun et de la collaboration, qui permettent notamment l'échange de connaissances.

COLLECTE DE DONNÉES

La réalisation d'une évaluation de la sécurité de la communauté est une étape essentielle pour recenser les ressources disponibles et déceler les lacunes à combler dans la collectivité. Il est important d'inclure des sources de données quantitatives et qualitatives dans ce processus, car, combinées, elles peuvent permettre d'acquérir une compréhension plus « globale » des facteurs de risque et des facteurs de protection locaux déterminants.

Procéder à l'inventaire des ressources est une étape clé pour déterminer quelles ressources sont disponibles dans la communauté pour favoriser la SBE/PC. Elle permet de savoir où ces ressources se trouvent et de déterminer comment il est possible de coordonner plus efficacement les interventions.

Mesurer seulement les taux de criminalité ne permet pas d'obtenir une image complète du bien-être. Il faut examiner d'autres aspects, comme les interconnexions communautaires et la participation civique, pour déterminer les répercussions qu'aura un plan de SBE/PC.

ÉVALUATION



Parfois, les effets d'une stratégie ou d'un plan mettent du temps à se manifester. Il se peut donc qu'on n'en saisisse pas pleinement l'ampleur dans les premières phases d'une évaluation. Cependant, les effets des collaborations découlant de l'approche collective de la planification peuvent être évalués dès le début du processus.

Lors d'une évaluation, il est important de recueillir à la fois des informations sur les indicateurs de SBE/PC quantitatifs *et* qualitatifs pour saisir pleinement les effets d'une stratégie donnée.

Les conclusions du présent document ne sont ni complètes ni universelles. Ainsi, bien que ces conclusions reflètent des tendances générales dans les communautés examinées, chaque « pratique exemplaire » décrite ici ne s'appliquera pas universellement. Les communautés doivent évaluer leurs propres besoins et priorités, et adapter leurs interventions en fonction de ces besoins, afin d'assurer la SBE/PC à l'échelle locale. Le présent document se veut un outil d'orientation pour l'élaboration des futurs plans en matière de SBE/PC. Il est basé sur les informations recueillies dans le cadre d'un examen général des travaux réalisés pour les plans en matière de SBE/PC précédents, ainsi que sur des documents et des notes supplémentaires provenant du CCCS et de ses membres.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au cours des dernières années, des gouvernements (dont le gouvernement du Canada) et des groupes mondiaux comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont mis de plus en plus l'accent sur l'importance d'élaborer des stratégies globales et intégrées en amont pour prévenir la criminalité et améliorer la sécurité des collectivités. Le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitatⁱ souligne l'importance, lors de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies locales en matière de sécurité, non seulement de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, de la violence et de l'insécurité en déployant des pratiques fondées sur les données probantes, mais aussi de contribuer de manière positive au développement social et économique de la collectivité.

En outre, il est important que tout plan de sécurité et de bien-être dans les communautés et de prévention de la criminalité cerne aussi les besoins et les priorités locales, et qu'il y donne suite. Il s'agit d'un élément clé pour atténuer efficacement les facteurs de risque et promouvoir la sécurité au sein des collectivitésⁱⁱ.

Un exemple de cet accent mis sur l'importance des stratégies de sécurité est la Loi de 2019 sur la refonte complète des services de police de l'Ontario (projet de loi 68)^{1,iii}. Selon le site Web du gouvernement de l'Ontario, l'objectif de cet instrument provincial consiste à établir une approche proactive et collaborative pour l'élaboration des plans de sécurité et de bien-être dans les collectivités. Selon cette approche, les municipalités prendront l'initiative de cerner les besoins locaux et d'y répondre de concert avec d'autres fournisseurs de services communautairesiv. D'autres provinces travaillent actuellement à la préparation de leurs propres lignes directrices pour les plans de SBE/PC, mais elles n'ont pas encore adopté de lois à cet effet au moment de la rédaction de ce rapport. À plusieurs endroits au Canada, on a mis de tels plans en place il y a plusieurs années, tandis qu'ailleurs, on en est encore à différentes phases du processus d'élaboration.

Étant donné le nombre croissant de municipalités canadiennes qui établiront leurs propres plans et stratégies de SBE/PC dans un avenir rapproché, le présent document a pour but de fournir des lignes directrices pour l'élaboration de tels plans, en se fondant sur les leçons tirées de travaux déjà réalisés dans d'autres collectivités, ainsi que sur les pratiques exemplaires relevées par le CCCS et les expert·es qui ont procédé aux examens. En s'appuyant sur les travaux réalisés par la Région de York (Ontario), le personnel du CCCS a examiné les plans établis par dix municipalités canadiennes afin de relever dans la mesure du possible les principales conclusions tirées de la phase de développement jusqu'à la phase d'évaluation. Le corps du rapport est divisé en quatre sections, qui décrivent chacune l'une des phases de la mise en place d'un plan, qui sont les suivantes : les travaux préliminaires, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation.

| 7

¹ L'annexe 1 du projet de loi 68 est la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers*, dont la partie XVI stipule que « Chaque municipalité prépare et adopte, par résolution, un plan de sécurité et de bien-être communautaires » au plus tard le 1^{er} janvier 2021 (article 248).

QU'EST-CE QUE « LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRES » ?

Pour concevoir un plan de sécurité et de bien-être communautaires efficace, il est essentiel de bien comprendre ce à quoi ce terme fait référence et pourquoi le cadre dans lequel on l'insère est important.

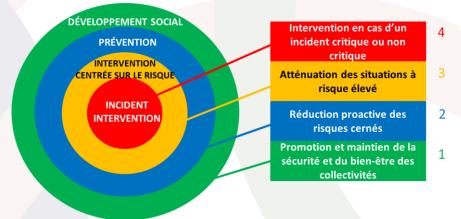
Définition théorique: « Il s'agit du résultat net que vise notre système global de services à la personne grâce à la mise au point concertée de solutions pragmatiques, aux innovations fondées sur des données probantes et au partage des ressources (de la collectivité). En conséquence, les besoins communs en sécurité et bien-être de la communauté sont satisfaits puisque les conditions de risque sont atténuées, la vulnérabilité est réduite et le préjudice est nul^v. » (Traduction)

Définition pratique : « Le résultat combiné du plus haut degré d'absence de criminalité, de toxicomanie, de souffrance mentale, de violence, de pauvreté, d'itinérance, de maladies, de blessures ou d'autres préjudices sociaux qu'une communauté peut collectivement atteindre^{vi}. » (Traduction)

En d'autres termes, une communauté où la SBE/PC est assurée en est une où chaque membre est en sécurité, a un sentiment

d'appartenance et a des occasions d'être écouté et de participer, et où les personnes et les familles sont en mesure de répondre à leurs besoins en matière d'éducation, de soins de santé, d'alimentation, de logement, de revenus et d'expression sociale et culturelle. Cet objectif est atteint grâce à des efforts de collaboration à long terme visant à promouvoir la SBE/PC et à réduire la criminalité et les autres risques dans la communauté au moyen d'interventions fondées sur des données probantes qui tiennent compte des circonstances locales uniques et des besoins des membres de la collectivité^{vii}.

Selon le rapport de 2018 du ministère du Solliciteur général de l'Ontario intitulé Cadre de la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités^{viii}, toute personne qui participe au processus de planification devrait connaître quatre aspects clés de la SBE/PC. Ils sont décrits dans l'illustration ci-dessous².



² Illustration tirée de la section 2 du *Cadre de la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités* du ministère du Solliciteur général de l'Ontario, qui se trouve à l'adresse suivante : https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Publications/MSCSCSSOCadredelaplanification_fr.html.

- Développement social. Désigne les investissements à long terme, en amont, visant à améliorer les déterminants sociaux de la santé. Cela implique un large éventail de secteurs, d'organismes et de groupes travaillant en collaboration pour aborder sous tous les angles des questions sociales complexes comme la pauvreté.
- Prévention. Se réfère à la mise en œuvre d'approches proactives (politiques, programmes, etc.) fondées sur des données probantes pour traiter les risques locaux en matière de SBE/PC avant qu'ils ne conduisent à la criminalité, à la victimisation ou à des préjudices.
- Intervention centrée sur le risque. Cet aspect consiste à aborder en collaboration les situations dans lesquelles il existe un risque élevé de préjudice et à empêcher la réalisation du préjudice in extremis.

Intervention en cas d'incident.
 Cet élément fait référence aux mesures d'intervention immédiate face à des situations urgentes, comme un crime ou un incendie dans la collectivité. Ces efforts sont ceux qui correspondent le plus étroitement aux missions des services de police et des intervenant es de première ligne.

Bien qu'il soit recommandé de planifier en fonction de chacune de ces catégories, une importance particulière doit être accordée aux « couches extérieures », notamment le développement social, la prévention et l'intervention en cas de risque afin de réduire le nombre d'incidents qui se produisent et, par conséquent, la nécessité de mesures d'intervention. Ainsi, les plans devraient mettre l'accent principalement sur des approches de prévention en amont pour promouvoir la SBE/PC et réduire les risques que les préjudices se produisent.

EXAMEN DES PLANS DE SBE/PC AU CANADA

Comme le souligne le rapport d'activité annuel 2019 d'ONU-Habitat^{ix}, les villes et les communautés devraient être des lieux où tous·tes les résident·es sont en sécurité et jouissent des mêmes droits et occasions. Cela implique la réduction et l'élimination des incidents et de la peur suscitée par l'activité criminelle grâce à des approches intégrées qui font appel à la participation de tous les ordres de gouvernement et de tous·tes les intervenant·es concerné·es et qui couvrent de multiples secteurs, dont le logement, l'éducation, le développement social, les services de police, etc. Étant donné l'accent mis sur la promotion de la sécurité et du bien-être des communautés dans le monde entier, le CCCS a examiné les plans de dix communautés du Canada pour étudier les processus qu'elles ont suivis pour élaborer et mettre en œuvre leur plan de SBE/PC respectif, dans le but d'orienter l'élaboration de stratégies futures. Voici une liste de communautés dont le plan a été examiné.

- Burnaby (Colombie-Britannique)
- Surrey (Colombie-Britannique)
- Edmonton (Alberta)
- Bancroft (Ontario)
- Brantford (Ontario)
- Région de Halton (Ontario)
- Kenora (Ontario)
- Thunder Bay (Ontario)
- Région de Waterloo (Ontario)
- Halifax (Nouvelle-Écosse)

Pendant la période des consultations, les communautés se trouvaient à différentes phases d'élaboration ou de mise en œuvre de leur plan de SBE/PC³. Par conséquent, les informations recueillies reflètent les progrès réalisés jusque-là. Des informations supplémentaires, basées sur d'autres sources pertinentes (par exemple, ONU-Habitat) et sur les examens réalisés par des expert·es, ont aussi été incorporées dans le présent guide pratique.

PROCESSUS D'EXAMEN

Le processus d'examen s'est déroulé en quatre étapes principales : la préparation, l'examen des documents, la collecte des données et la rédaction du rapport. Après avoir préparé une liste de questions et d'indicateurs à examiner, le personnel du CCCS a rassemblé les plans de SBE/PC disponibles qui étaient alors terminés à au moins 50 %. (Voir l'annexe 2 pour obtenir le lien vers chaque plan.) Ensuite, on a examiné et analysé les documents. On a relevé les thèmes, les processus et les considérations clés, puis on a préparé des questions de suivi. On a réalisé des entretiens avec les principales personnes engagées dans l'élaboration et la mise en œuvre de chaque plan. (Une liste complète des questions d'entretien est présentée à l'annexe 3.) Cela a permis de clarifier le contenu et la structure des plans, ainsi que de mieux

comprendre les principaux processus d'élaboration et les stratégies de mise en œuvre.

Pour compléter les données recueillies dans le cadre de l'examen, le personnel du CCCS a ensuite intégré des informations supplémentaires découlant d'analyses documentaires et de la consultation d'autres documents relatifs à la SBE/PC, ainsi que les commentaires de divers-es expert-es. Ces informations ont ensuite été compilées dans le présent document afin de fournir des conseils aux autres communautés qui préparent leur propre plan de SBE/PC. Le présent guide a ensuite été distribué aux membres du CCCS, qui l'ont examiné et ont formulé des commentaires supplémentaires basés sur leurs propres connaissances et expériences.

³ Il est important de noter que, dans le cas de certaines communautés, le plan examiné peut être une version nouvelle ou révisée.

CONSTATATIONS

Dans l'ensemble, le CCCS a relevé un certain nombre de thèmes et de considérations clés liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de SBE/PC examinés. Ces thèmes et considérations clés sont organisés en fonction des quatre phases de mise en place énumérées précédemment, et ils sont décrits plus en détail ici.



1. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES



Le terme « travaux préliminaires » désigne les travaux effectués en préparation de l'élaboration d'un plan de SBE/PC. L'examen des différents plans a permis de constater l'existence de plusieurs étapes clés. Il s'agit notamment de communiquer et de collaborer avec les principaux intervenant·es, de mettre en place un comité consultatif, de lancer des appels de propositions et d'examiner les options en matière de ressources et de financement.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS

Parmi les principaux enseignements tirés de l'examen des étapes relevant des travaux préliminaires, mentionnons l'importance de la communication et de la collaboration avec les intervenant·es locaux pour susciter l'adhésion, ainsi que l'importance de la mise en place d'un comité consultatif composé de membres qui proviennent de plusieurs secteurs et qui ont des formations pertinentes. En outre, l'obtention de fonds et d'autres ressources, y compris le soutien en nature et le soutien politique, constitue souvent un défi ; cette question doit être abordée dès le début du processus, de manière à déterminer comment et par qui le travail sera réalisé.

1.1 COMMUNICATION AVEC LES PRINCIPAUX INTERVENANT·ES

Un aspect essentiel de l'élaboration d'un plan de SBE/PC efficace consiste à obtenir l'adhésion des intervenant·es locaux grâce à la communication. Le processus d'examen des plans a mis en lumière le grand nombre de partenaires qui ont participé à l'élaboration de chaque plan, notamment des organismes de services sociaux, des fonctionnaires et des forces de l'ordre locales. (Pour plus d'informations, voir la section 1.2 ci-dessous.) Cette constatation met en lumière une pratique exemplaire pour la prise en compte d'une multitude de facteurs qui contribuent à la sécurité et au bien-être des collectivités.

Un aspect important de la communication avec les différents groupes de la collectivité, comme les jeunes et les personnes qui ont vécu certaines expériences, consiste à les approcher et à communiquer avec eux d'une manière qui est accessible et qui les rend à l'aise. Dans de nombreux cas, cela peut signifier qu'il faut les rencontrer là où iels sont et demander conseil aux leaders de la communauté (par exemple les Aînés) pour s'enquérir des meilleures façons de procéder^{xi,xii}.

Voici quelques suggestions de methodes de communication avec les intervenantées locau	
☐ Réunions (individuelles et en groupe)	☐ Membres du comité consultatif
☐ Présentations	☐ Abonnements électroniques
☐ Bulletins d'information	☐ Réseaux et autres programmes qui
☐ Pages Web	favorisent les contacts avec les
☐ Courriels	intervenant·es
	☐ Partenaires communautaires
	(envois à leurs réseaux)

1.2 COLLABORATION AVEC LES PRINCIPAUX INTERVENANT·ES

Pour relever les défis complexes liés à la SBE/PC, il faut une coordination entre les multiples secteurs au sein de la collectivité. Cela inclut, par exemple, les gouvernements, des organismes à but non lucratif, des entreprises, des établissements d'éducation, des services de police, des organismes de soins de santé ou des services d'urbanisme. La collaboration multisectorielle consiste « à relier ou à mettre en commun l'information, les ressources, les activités et les capacités des organisations de deux secteurs ou plus afin d'obtenir ensemble un résultat qui ne pourrait être atteint par les organisations d'un seulxiii » (traduction). Ainsi, on réunit des partenaires de différents secteurs concernés et engagés autour d'une vision, d'une mission ou d'un objectif, de manière à ce que leurs intérêts convergent vers un engagement commun.

Étant donné que la criminalité et la victimisation sont typiquement influencées par divers éléments qui s'entrecroisent (logement, éducation, pauvreté, etc.), le traitement des facteurs qui y sont liés exige souvent le plus haut degré de collaboration entre les partenaires (rôles formels, prise de décisions en commun, communication fréquente, haut degré de confiance, mise en commun des ressources). En outre, la collaboration présente plusieurs avantages, notamment : une meilleure capacité à cerner les problèmes et à y répondre grâce à la combinaison des connaissances et des expertises des participant·es; un meilleur

accès aux ressources, car chaque partie peut apporter sa contribution au groupe; une influence et une crédibilité accrues grâce au soutien de multiples intervenant·es ayant le pouvoir d'obtenir des appuis; une probabilité de pérennité plus élevée grâce aux efforts combinés pour créer des réseaux et obtenir le soutien de divers secteurs; ainsi qu'une plus grande responsabilisation, par toutes les parties concernées, à l'égard de la conception du plan et du succès de sa mise en œuvre.

La collaboration implique invariablement que plusieurs secteurs travaillent ensemble pour atteindre un objectif commun, mais elle peut prendre plusieurs formes différentes. Les recherches ont permis de constater que, parmi les différentes formes de collaboration, l'effet collectif^{xiv} est susceptible d'accroître les chances de succès, car il implique d'avoir « une infrastructure centralisée, un personnel réservé et un processus structuré menant à un programme commun, des mesures partagées, une communication continue et des activités amenant tous les participant·es à se soutenir mutuellement^{xv} » (traduction). En d'autres termes, le fait de disposer d'une organisation centrale qui supervise la collaboration accroît les chances de succès. En fait, les recherches montrent que l'absence d'infrastructure pour soutenir la collaboration est l'une des principales raisons des échecs^{xvi}. Cela s'explique par le fait que l'organisation centrale est

composée d'un personnel spécialement désigné qui n'est pas affilié aux partenaires de la collaboration et qui est chargé de superviser et de soutenir le processus afin de s'assurer que tout se passe bien.

Bien que de nombreuses preuves démontrent l'intérêt de disposer d'une organisation centrale, il est important de reconnaître qu'une telle organisation n'est pas toujours nécessaire et que des collaborations fructueuses peuvent toujours avoir lieu en son absence. Dans ces cas, les partenaires doivent s'assurer qu'iels sont en mesure d'aborder les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent et que d'autres personnes peuvent intervenir pour apporter leur soutien, de la même manière que le ferait le personnel d'une organisation centrale.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la résolution des problèmes liés à la SBE/PC nécessite la participation de plusieurs secteurs. Il est important de reconnaître que la collaboration avec ces différents groupes peut présenter des difficultés particulières, qu'il convient de surmonter pour maintenir une relation de travail positive et s'assurer que les décisions et les actions reflètent les valeurs et les besoins des différentes parties. Sur la base d'un examen des recherches universitaires et des commentaires recueillis auprès des participant·es à la conférence du CCCS en avril 2017, certains obstacles courants à la collaboration ont été relevés. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Si ces problèmes ne sont pas gérés correctement, ils peuvent compromettre la viabilité des collaborations intersectorielles, voire les rendre impossibles. Il est donc important de prendre des mesures pour faciliter la mise en place de collaborations intersectorielles significatives, efficaces et saines. Pour ce faire, des solutions potentielles à chaque obstacle sont également présentées dans le tableau ci-dessous.

Obstacles possibles à la collaboration	Solutions possibles
Leadership	
Manque de leadership (c'est-à-dire absence d'une personne, d'un organisme ou d'un groupe clairement désigné pour superviser les activités).	S'assurer que la collaboration s'appuie sur un leadership fort de la part des gouvernements ou des administrations les plus directement touchés par les questions de SBE/PC (par exemple les membres du conseil municipal).
Manque de structure (par exemple absence de participation à l'effet collectif ou absence d'une organisation centrale).	Dans la mesure du possible, s'assurer que la collaboration s'appuie sur une organisation centrale comptant un personnel spécialement désigné pour superviser les activités et soutenir le processus.
Manque de compréhension du cycle de vie de la collaboration ⁴ .	S'assurer que les partenaires connaissent le cycle de vie de la collaboration et qu'ils savent en quoi devrait consister leur participation à chaque étape.

⁴ Le « cycle de vie de la collaboration » désigne le processus par lequel la coordination du travail s'effectue. Il comporte quatre étapes : mise en place, formation, fonctionnement et démantèlement. Pour plus de détails, voir Tellioğlu, 2008 : https://www.researchgate.net/ publication/4341441 Collaboration life cycle (en anglais seulement).



Obstacles possibles à la collaboration	Solutions possibles
Structure	
Manque de préparation à la collaboration.	S'assurer que les partenaires sont prêt·es à collaborer. Il peut s'agir, par exemple, de donner une formation sur les avantages de la collaboration et sur ce que ce processus implique, d'expliquer ce que la collaboration tente d'accomplir et de réaliser une auto-évaluation organisationnelle ⁵ .
Ressources inadéquates ou manque de ressources durables.	S'assurer que la collaboration s'appuie sur des ressources adéquates et durables, que ce soit sous la forme de ressources financières ou d'apports en nature, ou sous la forme de partenaires qui se consacrent tous tes à l'atteinte des objectifs de la collaboration.
Concurrence pour des ressources limitées.	Collaborer avec les concurrents pour mettre en commun les ressources, les compétences et les expériences au profit de l'effet collectif et des efforts visant l'atteinte des objectifs.
Différentes sources de financement aux mandats différents et auxquelles les parties doivent rendre des comptes.	Veiller à ce que tous et toutes comprennent les mandats des différentes sources de financement auxquelles les divers partenaires doivent rendre des comptes et élaborer des stratégies permettant de les respecter dans la mesure du possible.
Absence de structures et de systèmes de soutien efficaces pour la collaboration (par exemple absence d'organisation centrale).	Maximiser l'efficacité de la structure du système de collaboration et du système de soutien. Décrire clairement la structure qui soutient la collaboration, les responsabilités, etc.
Processus	
La collaboration exige du temps.	Reconnaître que la mise en place et le maintien d'une collaboration intersectorielle prennent du temps. Faire part de cette exigence aux participant·es dès le départ.
Un temps insuffisant est consacré à l'élaboration d'une vision commune, à l'établissement d'objectifs clairs et précis et à l'adoption d'un programme commun; ou des objectifs préétablis ne laissent pas aux partenaires la marge de manœuvre nécessaire pour qu'ils puissent contribuer à façonner et à affiner les objectifs.	S'assurer que les partenaires consacrent suffisamment de temps à l'élaboration d'une vision commune, à l'établissement d'objectifs clairs et précis et à l'adoption d'un programme commun. Permettez aux partenaires de participer à l'établissement des objectifs de la collaboration.

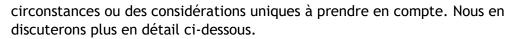
⁵ Les évaluations organisationnelles comprennent idéalement une évaluation des attitudes et du degré d'engagement de l'organisation à l'égard du travail collaboratif à de nombreux niveaux, un examen des missions de l'organisation en ce qui concerne l'avancement des connaissances sur les collectivités et la disponibilité des ressources organisationnelles. Pour plus de détails, veuillez consulter Munger et Reimer, 2012.



Obstacles possibles à la collaboration	Solutions possibles
Le temps consacré à l'instauration de la confiance entre les partenaires est insuffisant.	Consacrer du temps et des processus à l'instauration de la confiance entre les partenaires par l'entremise de réunions en personne et en groupe, d'activités visant à instaurer la confiance, de la prise en compte des commentaires des partenaires, etc.
Dynamique de groupe	
Relations négatives entre les participant·es.	Mettre en œuvre des processus visant l'établissement de relations positives entre les partenaires. Il s'agit de comprendre les besoins et les intérêts de chaque groupe et d'essayer de parvenir à une solution qui convient à tous.
Chasses gardées.	Reconnaître et respecter le travail des autres. Chercher des moyens de se soutenir mutuellement tout en reconnaissant et en soulignant que les participant·es partagent un objectif commun et universel : accroître la sécurité et le bien-être de la collectivité.
Oppression antérieure de la communauté par certains partenaires.	Comprendre l'historique des relations entre les partenaires et la communauté et prendre des mesures pour s'assurer qu'aucune forme d'oppression n'intervient. Par exemple, créer un groupe de référence ou un comité directeur composé de membres de la communauté qui peuvent jouer un rôle actif dans la prise de décisions.
Différences culturelles entre les partenaires.	Veiller à ce qu'une compétence culturelle soit établie grâce à la formation et en s'assurant de comprendre les besoins de chaque groupe.
Dynamique de groupe difficile.	Consacrer du temps à des démarches visant à s'assurer que la collaboration est bénéfique pour l'ensemble des partenaires.
Partage limité de l'information (incapacité, réelle ou perçue, de partager l'information).	Établir des accords de partage de l'information. Convenir que cela peut être fait et que ce partage est bénéfique.
Le facilitateur de la collaboration n'est pas impartial face à certains membres.	Le facilitateur de la collaboration (il peut s'agir d'une organisation centrale, d'un comité directeur, d'un conseil ou d'une autre alliance de décideurs) doit rester neutre vis-à-vis des partenaires.
Différences au chapitre des niveaux de compétence ou de la capacité à apporter une contribution ou à résoudre les problèmes.	Reconnaître les capacités de chacun·e des partenaires et s'attacher à faire ressortir les contributions pour lesquelles ils sont efficaces ou spécialisés.

Le tableau ci-dessus met en évidence les difficultés et les approches générales entourant le travail multisectoriel. Cependant, lorsque l'on cherche à collaborer avec des groupes particuliers, il peut également y avoir des









Pour des informations et des ressources supplémentaires concernant la collaboration intersectorielle, veuillez consulter l'annexe 4

Uctiaboration intersectoriette, veuttez consulter t annexe 4.
Liste d'intervenant·es potentiel·les
□ Représentant·es élu·es
□ Services de police
☐ Communautés autochtones
☐ Entreprises
□ Services de santé
□ Services correctionnels
□ Services communautaires et sociaux
□ Bailleurs de fonds
□ Système d'éducation
□ Populations ciblées
□ Recherche et développement
□ Services d'urgence
Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive. Ces exemples se veulent seulement des pistes de réflexion pour l'établissement de relations de collaboration. Pour des suggestions supplémentaires, veuillez consulter la section 1.3.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER EN CONTEXTE DE COLLABORATION AVEC DES GROUPES D'INTERVENANT-ES



Il est question ci-dessous de quatre groupes d'intervenant·es qui seront au cœur d'une collaboration efficace. Bien qu'il y ait beaucoup d'autres intervenant·es, la collaboration avec les groupes ci-dessous sera abordée de manière plus détaillée, car l'expérience montre que la collaboration avec eux est souvent méconnue. Ainsi, les informations supplémentaires présentées ci-dessous ont pour but de clarifier ce processus en fournissant plus de détails en

ce qui concerne certains éléments particuliers à prendre en considération lorsque l'on travaille à leurs côtés. Le CCCS reconnaît qu'il pourrait s'avérer utile de donner des suggestions pour la collaboration avec d'autres groupes. Cependant, les suggestions présentées ci-dessous reflètent l'état actuel des informations que nous avons pu obtenir pour la préparation de ce document.

REPRÉSENTANT·ES ÉLU·ES

La collaboration avec les représentant es élu·es est un élément important de la promotion de la SBE/PC, car ces personnes ont la capacité de promouvoir les changements politiques et législatifs, ainsi que les priorités en matière de stratégies et de financement au sein de différents ordres de gouvernement. Iels ont la possibilité d'exercer une influence. Lorsque l'on travaille aux côtés de représentant·es élu·es, il convient de prendre quelques éléments clés en considération. Premièrement, quel que soit leur poste, ces personnes restent des membres de la communauté et elles doivent rendre compte de leur travail à l'égard des divers besoins et intérêts de cette collectivité. De plus, elles tentent souvent de gérer des intérêts contradictoires, comme ceux de responsables de différents ordres de gouvernement, ainsi que ceux des membres de la collectivité. Ainsi, l'établissement de

relations solides avec les représentant·es élu·es est la clé de la collaboration. Par contre, établir de telles relations avec les élu·es n'est pas à la portée de tous : ce constat ne peut que souligner l'importance de tirer parti des relations de ceux qui sont en mesure d'en établir. Tout comme les autres relations, ce processus doit reposer sur la confiance, l'intégrité, la transparence, la confidentialité, ainsi que la recherche de solutions bénéfiques pour les deux parties. Un aspect essentiel pour établir avec les représentant es élu es des relations solides susceptibles de mener à des changements consiste à acquérir une bonne compréhension de leur travail et de la manière dont les politiques et les lois sont élaborées ou modifiées. Il convient aussi d'effectuer les recherches préliminaires nécessaires pour exposer les motifs pour lesquels un changement doit survenir et d'entretenir la relation grâce à une communication continue.

SERVICES DE POLICE

La police joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies sur la SBE/PC, car elle est généralement la principale organisation de prévention de la criminalité dans la collectivité. Les services de police reconnaissent également l'importance des

autres intervenant·es dans ce processus. Par conséquent, ils collaborent souvent avec un grand nombre de groupes différents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de la justice pénale. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des services de probation, des tribunaux, des services de

santé mentale et du système scolaire^{xvii}. Plus récemment, les services de police ont travaillé aux côtés d'autres secteurs pour participer à des initiatives de prévention en amont. Les recherches montrent que, pour s'attaquer efficacement aux causes sousjacentes de la criminalité, ce processus doit impliquer un grand nombre de secteurs différents^{xviii}, de manière à refléter la

complexité des facteurs de risque. La collaboration entre la communauté et la police permet de porter les initiatives de prévention au-delà des méthodes traditionnelles (c'est-à-dire la vision de l'« ordre public ») et de répondre aux divers besoins de la collectivité, y compris ceux des populations vulnérables.



COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Lors de l'élaboration d'un plan de SBE/PC ou de toute autre forme de programme ou de politique, il est important de tenir compte des effets que cela aura sur tous les groupes de la collectivité, comme les communautés autochtones, et de s'assurer que ce qui est proposé respecte leurs droits et est pertinent pour eux. Pour ce faire, un certain nombre de principes ont été énoncés dans la charte pour la consultation des communautés autochtones du CCCS (Charter of Indigenous Community Engagement [en anglais seulement])xix, qui a été élaborée sur la base de cadres provenant de groupes comme les Nations Unies et la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada, ainsi que de protocoles d'éthique autochtones comme celui de l'Inter Tribal Health Authority. Voici ces principes.

1. Respecter la diversité et les intérêts uniques des peuples autochtones et promouvoir ce respect.

Reconnaître les impacts historiques et actuels; reconnaître nos propres privilèges, préjugés et postulats systémiques; approfondir notre compréhension des dynamiques, des systèmes et des structures autochtones; élaborer des documents, des programmes et des stratégies pertinents; et offrir une formation dirigée par des Autochtones pour parvenir à comprendre et à combattre le racisme, les préjugés, l'oppression, la discrimination et la marginalisation tout en favorisant la compréhension et les bonnes relations.

2. Soutenir l'inclusion et la participation des peuples autochtones.

Intégrer des représentant es autochtones choisi es par leurs propres communautés dans le processus de prise de décisions au cours des quatre phases de l'élaboration du plan de SBE/PC.

3. Incorporer et promouvoir les connaissances autochtones et les approches holistiques de la sécurité et du bien-être de la communauté et de la prévention de la criminalité.

Intégrer les connaissances et les approches autochtones en matière de SBE/PC pour soutenir les populations autochtones.

4. Faciliter les partenariats, la collaboration et la révélation des capacités au sein des communautés et des organisations autochtones.

Investir dans des partenariats avec les communautés autochtones et les organismes dirigés par des Autochtones et collaborer sur le long terme d'une manière mutuellement bénéfique.

5. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives et d'activités pertinentes en reflétant les besoins des personnes desservies et en s'appuyant sur les forces des collectivités.

Créer des ressources culturelles qui mettent en valeur les forces, les perspectives, les connaissances et les pratiques traditionnelles des Autochtones. 6. S'assurer que la recherche et l'évaluation des initiatives relatives à la SBE/PC dans les communautés autochtones respectent les protocoles de recherche autochtones applicables, y compris le protocole « propriété, contrôle, accès et possession » (PCAP) et tous les protocoles d'éthique de la recherche propres à la collectivité.

Consulter les communautés autochtones et obtenir leur consentement avant d'amorcer toute pratique de recherche ou d'évaluation; collaborer et se mettre d'accord sur les protocoles d'éthique de la recherche; s'assurer que les activités de recherche et d'évaluation sont participatives, et présenter les résultats dans un format accessible, y compris en traduisant certains documents dans la langue locale.

ENTREPRISES

Outre la collaboration avec divers partenaires du secteur public, il convient de noter que la collaboration avec des organisations privées, comme des entreprises locales ou de grandes entreprises, peut être bénéfique. Comme l'a souligné le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS)^{xx}, ces entreprises jouent un rôle important dans le développement des villes et des villages et peuvent contribuer aux partenariats tant sur le plan financier

que sur celui des ressources humaines et des compétences. Si, à l'occasion, ces collaborations peuvent s'avérer difficiles en raison des différences de culture professionnelle et de fonctionnement, on recommande que les partenariats privépublic cherchent à s'appuyer sur les forces de chacun, à cerner des objectifs et des priorités communs, à établir des règles de collaboration et à s'assurer que les besoins de l'ensemble de la communauté sont pris en considération^{xxi}.

1.3 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'importance de la collaboration communautaire est soulignée dans la recherche ainsi que dans la loi ontarienne. Ainsi, en plus de susciter l'adhésion, la communication avec les diverses personnes et les différents organismes de la communauté est une étape clé dans l'établissement d'un comité consultatif pour l'élaboration d'un plan de SBE/PC. Il est essentiel de constituer un comité représentatif, car cela permet d'établir des partenariats entre différents groupes qui peuvent répondre aux besoins locaux. De plus, cela permet de former un groupe de personnes qui possèdent toute une gamme de connaissances, de compétences et de

ressources qu'elles peuvent exploiter pour déceler les problèmes courants ou les nouveaux problèmes et déterminer la meilleure façon d'y répondre et de planifier de manière à prévenir ces problèmes à l'avenir. Par exemple, la présence de personnes issues des services de police et des services de santé peut donner lieu à un meilleur accès aux informations comme les statistiques locales sur la criminalité et les données hospitalières. Vous trouverez ci-dessous une liste de membres potentiels d'un tel comité consultatif. Cette liste est basée sur les constatations tirées lors de l'examen de lois provinciales, de plans et de pratiques exemplaires.

Suggestions pour la composition du comité consultatif Catégories générales **Sous-groupes** ☐ Services de santé □ Toxicomanie ☐ Centres de santé communautaire ☐ Maisons de soins de longue durée ou résidences pour personnes âgées ☐ Réseau local d'intégration des services de santé* ☐ Santé mentale (adultes) ☐ Santé mentale (jeunes) ☐ Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) ☐ Médecin ☐ Santé publique ☐ Représentant·es du domaine hospitalier ☐ Ministère provincial de la santé ☐ Sites de consommation supervisée (SCS) ou autres initiatives de réduction des méfaits Catégories générales **Sous-groupes** ☐ Éducation* ☐ Conseils scolaires locaux (publics, catholiques et francophones) ☐ Éducation postsecondaire ☐ Ministère de l'Éducation de la province ☐ Services communautaires ou sociaux ☐ Services communautaires ou sociaux* (enfance/jeunesse)* ☐ Développement communautaire ☐ Ensemble de la collectivité ☐ Aménagement de quartier ☐ Services d'aide aux femmes en situation de crise ☐ Justice réparatrice ☐ Représentant·e de milieu rural ☐ Représentant · e de milieu urbain ☐ Commissaire aux services sociaux ☐ Services à la famille et à l'enfance ☐ Services d'aide aux victimes ☐ Aide à l'emploi ☐ Logement ou itinérance ☐ Société d'aide à l'enfance ☐ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

☐ Société John Howard

□ Centraide

Suggestions pour la composition du comité consultatif		
☐ Détention et services correctionnels*	☐ Services de placement sous garde (enfants/jeunes)*	
	☐ Services de détention (adultes)	
	☐ Direction locale	
	☐ Société d'aide à l'enfance	
☐ Municipalité*	☐ Employé·es municipaux*	
	☐ Membres du conseil municipal*	
	☐ Présidence régionale	
	☐ Services des règlements municipaux	
	☐ Planification sociale	
Catégories générales	Sous-groupes	
☐ Populations ciblées (c'est-à-dire	☐ Personnes autochtones	
les personnes ayant une plus	☐ Personnes 2SLGBTQ+	
grande probabilité de devenir des victimes)	☐ Personnes âgées	
victimes	☐ Personnes en situation de handicap	
	☐ Jeunes	
	☐ Femmes et filles	
	☐ Personnes racisées	
	☐ Communautés confessionnelles	
☐ Recherche et développement	☐ Universités/collèges	
☐ Système pénal	☐ Procureur de la Couronne	
	☐ Aide juridique	
	☐ Sécurité communautaire et services correctionnels	
	☐ Services de probation et de libération conditionnelle	
	☐ Échec au crime	
☐ Services d'urgence	☐ Services paramédicaux	
	☐ Service des incendies	
☐ Bailleurs de fonds		
*Indique les membres mandatés par le	e ministère du Solliciteur général de l'Ontario.	

Outre les comités consultatifs obligatoires, certaines municipalités ont créé des groupes de travail et d'autres équipes spéciales ou ont embauché des coordonnateur·rices ou des expert·es pour obtenir des conseils.



1.4 EXAMINER LES RESSOURCES ET LES OPTIONS DE FINANCEMENT

En ce qui concerne les ressources financières, un examen des plans de SBE/PC existants a permis de constater qu'une grande diversité de sources de financement a été utilisée dans ce processus. Certains plans ont été mis en œuvre grâce à un financement provenant de la municipalité, tandis qu'ailleurs, on a compté sur des ressources obtenues par l'entremise de subventions. En outre, certaines communautés ont reçu un financement fédéral pour servir de communautés pilotes pour la mise en œuvre d'un plan de SBE/PC. Pour de plus amples informations sur les sources de financement relevées dans le cadre de l'examen du CCCS, veuillez consulter l'annexe 5.

Bien que seulement deux communautés aient fourni des statistiques concernant les budgets utilisés pour mettre en œuvre leur plan de SBE/PC, en discutant avec les différentes personnes qui ont participé à ce processus, une constatation est revenue constamment : il est difficile d'obtenir le financement nécessaire pour soutenir ces plans. En Ontario, par exemple, outre les deux communautés pilotes (Bancroft et Brantford), aucune autre communauté n'a reçu de financement, gouvernemental ou autre, pour soutenir l'élaboration (et la mise en œuvre) de son plan de SBE/PC (au

moment de la préparation du rapport). Alors que d'autres communautésont demandé diverses subventions et exploré des possibilités de financement supplémentaires, cela met en évidence un facteur clé : les autres communautés devraient tenir compte, dans les travaux préliminaires et tout au long des étapes subséquentes, des manières dont elles financeront le processus, car le financement aura des effets considérables à toutes les autres étapes du projet, en ce qui concerne la faisabilité. Par conséquent, on devrait établir un cadre de financement au début du projet. Ce cadre devra probablement être mis à jour tout au long du processus, car d'autres options peuvent devenir disponibles (par exemple des subventions), et des modifications peuvent être apportées au plan de SBE/PC original.

Le CCCS reconnaît l'importance du financement dans ce processus. Cependant, bien que des informations supplémentaires s'avéreraient très précieuses, ces informations débordent de la portée du présent rapport. Par contre, en raison des effets considérables du financement sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de SBE/PC, il se pourrait que des travaux soient réalisés dans l'avenir pour aborder cet aspect plus en profondeur.

APPELS DE PROPOSITIONS

Alors que certaines municipalités ont confié la réalisation de leur plan de SBE/PC à certains de leurs employés, d'autres ont choisi de confier ce travail à d'autres personnes, en les embauchant par exemple par l'entremise d'un appel de propositions (AP)⁶. Toutes les communautés n'ont pas eu recours à un AP pour recruter des collaborateurs communautaires dans ce processus. En fin de compte, la décision de lancer un AP varie selon l'endroit, en fonction de la pertinence d'une telle démarche, ainsi que de la disponibilité de ressources pour financer l'embauche d'une entité ou d'une personne externe pour soutenir ce processus.

Par conséquent, il s'agit d'un élément que chaque communauté doit prendre en compte lors de l'évaluation de la disponibilité des ressources au cours de la phase des travaux préliminaires.

Lors de son examen, le CCCS a constaté que trois des municipalités étudiées ont mis en place des AP afin d'obtenir de l'aide pour l'élaboration de leur plan de SBE/PC. Les

documents comprenaient des détails sur la portée du projet, les attentes, ainsi que les qualifications idéales des soumissionnaires potentiels. Vous trouverez un exemple d'AP à l'annexe 6. Les comités directeurs ou les comités consultatifs ont ensuite évalué les propositions sur la base de critères préétablis. Pour un exemple de critères d'évaluation des propositions, veuillez consulter l'annexe 7. Ce processus a permis à ces communautés d'embaucher des groupes ou des organismes externes bien outillés pour mener à bien le processus de mise en œuvre du plan de SBE/PC. Ces communautés se sont ainsi assuré d'engager dans le processus des expert·es doté·es de compétences très pertinentes. Plus précisément, les municipalités ont ciblé des parties externes spécialisées dans des domaines où elles manguaient elles-mêmes de connaissances spécialisées. Par exemple, la municipalité de Kenora voulait embaucher guelgu'un pour l'aider à préparer une matrice de notation pour son plan de SBE/PC : elle a donc choisi une personne possédant ces compétences particulières.



Il est important de reconnaître que les AP ne sont pas un élément obligatoire du processus, mais qu'elles pourraient s'avérer bénéfiques, dans la mesure où les ressources permettent d'y recourir.

Guide pratique pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être communautaires et de prévention de la criminalité

⁶ Un AP est un document qu'un organisme ou une agence publie, en y décrivant un projet particulier qu'elle souhaite réaliser. Cette publication mène à des réponses (ou des propositions) de différents groupes. Sur la base de critères particuliers (c'est-à-dire les qualifications, le coût, l'expérience, etc.), l'organisme ou l'agence peut alors choisir parmi les groupes ayant soumis une proposition lequel accomplira la tâche.

2. ÉLABORATION



L'élaboration fait référence au processus de préparation en vue de la mise en œuvre du plan ou de la stratégie. Une fois que la municipalité ou la région a établi son comité consultatif, embauché des coordonnateur·rices ou des consultant·es (le cas échéant), obtenu le soutien des intervenant·es locaux et déterminé le financement et les ressources disponibles pour son plan de SBE/PC (le cas échéant), elle passe au processus d'élaboration. Ce processus comporte des étapes comme la consultation des membres de la collectivité, la détermination des priorités locales et l'établissement d'une liste des ressources disponibles dans la région.

RÉSUMÉ

Un examen du processus d'élaboration adopté par diverses municipalités et des recherches supplémentaires permet de constater l'importance de procéder à un examen exhaustif de la situation actuelle au sein de la collectivité. Cela permet à la collectivité de comprendre quelles sont les ressources actuellement disponibles, quelles sont les ressources dont elle ne dispose pas encore, et quels aspects devraient être prioritaires dans les stratégies sur la SBE/PC. Enfin, cela permet à la collectivité d'établir des mesures de référence pour la phase d'évaluation.

2.1 ÉVALUATIONS DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ

En plus de parler avec les participant·es locaux et les intervenant·es de la collectivité, un autre aspect de la collecte d'information pour éclairer l'élaboration du plan de SBE/PC consiste à s'appuyer sur des évaluations de la sécurité et du bien-être de la collectivité. Ces évaluations permettent de comprendre les principaux risques, les problèmes de sécurité, les causes profondes des problèmes, ainsi que les services et les ressources disponibles à l'échelle locale. Bien que plusieurs facteurs de risque généraux aient un effet négatif sur la SBE/PC,

les circonstances de chaque communauté sont uniques et se traduisent par des questions propres à la communauté que cette dernière doit aborder pour favoriser la SBE/PC à l'échelle locale. Par conséquent, il est important de recueillir ces informations dans chaque communauté afin d'éclairer la prise de décisions à l'avenir et de s'assurer que les décisions répondent efficacement aux préoccupations réelles de la collectivité. Ces informations peuvent être recueillies de plusieurs manières différentes. Différentes méthodes sont décrites ci-dessous⁷.

⁷ Pour obtenir plus de conseils, veuillez consulter le Guide pratique pour la réalisation d'une évaluation de la sécurité de la collectivité préparé par le CCCS.

DONNÉES ET ANALYSES QUANTITATIVES

Les données quantitatives et leur analyse impliquent l'identification, la collecte et l'analyse d'indicateurs liés à la situation de la collectivité, à sa composition démographique, à la criminalité, à la santé et au bien-être des habitant·es, aux perceptions à l'égard de la sécurité, aux facteurs de risque, ainsi qu'aux répercussions et aux coûts économiques de divers problèmes locaux. L'utilisation de données quantitatives est un élément important de l'évaluation de la sécurité de la collectivité, car ces données peuvent « révéler avec force les dimensions d'un problème en particulier en apportant des réponses aux questions sur la nature (quoi?) et l'ampleur (combien?) des faits »xxii. Il est par ailleurs important de noter que les données quantitatives ne permettent pas à elles seules d'obtenir une compréhension complète de toute l'étendue d'un enjeu et que, par conséquent, ces données quantitatives doivent être examinées de

concert avec des données qualitatives. (Voir la section sur les consultations auprès de la collectivité, ci-dessous.)

Afin d'aider les communautés qui cherchent à recueillir des données quantitatives sur la SBE/PC à l'échelle locale, le CCCS a créé un outil d'enquête qui peut être utilisé et auquel on peut accéder ici: https://ccfsccccs.ca/fr/ressources/. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les résumés thématiques du CCCS intitulés Crime Prevention and Community Safety & Well-Being Survey (« Enquête sur la sécurité et le bien-être de la communauté et la prévention de la criminalité » [en anglais seulement]) et Indicators for Crime Prevention and Community Safety & Well-Being Plans (« Indicateurs pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être de la communauté et de prévention de la criminalité » [en anglais seulement]).

EXEMPLE LOCAL : Modèle de déploiement pour la sécurité de la collectivité

Un exemple intéressant de collecte et d'analyse de données quantitatives nous vient de la Ville d'Edmonton qui, en collaboration avec le service de police d'Edmonton et REACH Edmonton, a créé un modèle de déploiement pour la sécurité de la communauté (Community Safety Deployment Model), qui combine les informations de ces trois sources pour suivre et prévoir les incidents liés à la sécurité de la communauté et s'assurer que les ressources sont déployées au bon endroit et au bon moment. Les données utilisées dans ce processus comprennent la date, l'heure et le type d'incident survenu, à l'exclusion de tout renseignement permettant l'identification. L'examen des cas passés et des lieux où ils se sont produits permet aux responsables de l'affectation des ressources de déployer les forces de l'ordre sur la base de données probantes. Selon les premiers tests, cette approche s'est révélée sept fois plus efficace que le déploiement aléatoire. Étant donné les effets positifs que cet outil a eus jusqu'à présent sur la SBE/PC à Edmonton, d'autres communautés pourraient envisager l'adoption d'un modèle similaire. Pour plus d'informations, veuillez écrire à ace@edmonton.ca.

INVENTAIRE DES RESSOURCES

L'inventaire des ressources consiste à recenser les services et les ressources de soutien déjà disponibles dans la communauté et à déterminer les problèmes qu'ils traitent. Cela permet d'éviter les dédoublements et de déceler les lacunes dans les services. En plus de permettre de constituer un répertoire des services déjà offerts, ce processus implique également le

recensement des services afin d'examiner dans quelle mesure chaque secteur y a accès, de déceler les chevauchements de services et les secteurs où il n'y a pas de services, ainsi que de documenter les exemples de services exceptionnels du passé. L'inventaire des ressources comporte aussi un examen des réseaux sociaux et des collaborations déjà en place au sein de la

collectivité, ainsi que des prestataires de services et de leurs ressources. Ainsi, les personnes engagées dans le processus de planification peuvent déterminer ce qu'elles doivent faire ensuite^{xxiii}. L'inventaire des ressources est donc une étape importante dans l'élaboration du plan de SBE/PC, car elle permet aux communautés de comprendre où elles devraient consacrer plus de ressources et quels domaines pourraient exiger moins d'attention.



Veuillez consulter l'outil n° 3 du *Cadre de la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités*^{xxiv} préparé par le ministère du Solliciteur général de l'Ontario pour obtenir des indications sur la manière de s'engager dans ce processus.

CONSULTATIONS AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ

Un autre aspect important de l'élaboration d'un plan de SBE/PC est la réalisation de consultations approfondies auprès de membres de la collectivité, dont des personnes ayant vécu certaines expériences. De concert avec les sources de données quantitatives décrites précédemment, ce processus implique la collecte de données qualitatives relatives à la SBE/PC. Ce type d'information permet de comprendre la nature et les raisons des problèmes au sein de la collectivité^{xxv,xxvi}. La consultation des résident es s'inscrit aussi dans les pratiques exemplaires pour les interventions face aux problèmes locaux, car elle permet de prendre des décisions en connaissance de cause et elle contribue à obtenir le soutien de la communauté dans son ensemble.

Les municipalités canadiennes ont utilisé plusieurs méthodes différentes pour faire participer les membres de leur collectivité. Elles ont entre autres misé sur l'éducation du public au sujet des facteurs liés à la sécurité et au bien-être de la collectivité, comme la prévention de la criminalité, la sécurité personnelle et le renforcement des capacités de la collectivité, dans le but d'obtenir l'appui de la population. Elles ont aussi procédé à la collecte d'informations auprès de la population locale afin de connaître les forces et les besoins de la communauté et de recueillir des suggestions d'améliorations. Elles ont recueilli les renseignements par l'entremise d'événements d'information du public, de forums et de consultations communautaires,

d'enquêtes, de groupes de discussion et d'entretiens.

Bien que les activités d'approche générale soient précieuses et nécessaires, le CCCS souscrit, dans sa propre pratique, à des approches communautaires fondées sur des valeurs qui offrent à tous (et plus particulièrement aux personnes marginalisées ou vulnérables) la possibilité de participer de manière significative, sécuritaire et inclusive. Cela fait en sorte qu'au lieu de procéder à des consultations publiques, le CCCS approche régulièrement les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les communautés autochtones, les personnes 2SLGBTQ+ et les personnes ayant vécu certaines expériences (entre autres) pour comprendre les expériences et les besoins particuliers de ces groupes. Cette approche permet de s'assurer que les personnes plus vulnérables et marginalisées peuvent s'exprimer, ce qui n'est pas toujours le cas lors d'événements publics généraux, comme les assemblées publiques. Il s'agit donc d'un élément à prendre en compte lors de la consultation des membres de la collectivité.

Lors de la préparation de consultations auprès de la collectivité, un certain nombre de points doivent être discutés à l'avance. En voici quelques exemples.

- Les objectifs des consultations (que permettent-elles d'accomplir?)
- Les sujets pertinents liés à la SBE/PC qui devraient être abordés.

- Les informations à recueillir (que souhaite-t-on apprendre?)
- Les types de questions qui seront posées (accord/désaccord, questions ouvertes ou fermées, etc.)
- Le moyen le plus efficace de recueillir cette information (enquêtes, groupes de discussion, grandes discussions communautaires, etc.)

Selon les constations de l'étude du CCCS, une fois que les informations ont été recueillies auprès de nombreux membres de la communauté (allant de centaines à des milliers d'habitant·es de différents lieux), elles sont utilisées, de pair avec les recommandations des intervenant·es locaux, pour établir les priorités clés ainsi que d'autres éléments, comme les évaluations de la sécurité des collectivités, les stratégies, les objectifs, les activités, l'affectation des ressources et l'établissement des jalons pour les plans de SBE/PC.

2.2 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Étant donné que chaque communauté a établi sa liste de priorités sur la base des commentaires des résident·es et des intervenant·es locaux, la liste des différents problèmes à régler à l'aide du plan variait d'une communauté à l'autre. Malgré cela, toutes les communautés ont établi des priorités à traiter en particulier dans leur plan, ce qui met en évidence l'importance de cette étape dans le processus d'élaboration. Alors que l'examen a permis de trouver un large éventail de priorités dans les différents plans de SBE/PC, un certain nombre de thèmes communs ont émergé. Voici ces thèmes.

- Prévention ou réduction de la criminalité
- Santé mentale et toxicomanie (en particulier chez les jeunes)
- Soutien aux personnes en situation de logement précaire ou d'itinérance
- Soutien aux personnes vivant dans la pauvreté
- Soutien aux personnes vulnérables (notamment les personnes âgées, les femmes en difficulté, les enfants et les jeunes)
- Renforcement de la capacité communautaire
- Création d'espaces communautaires sécuritaires
- Renforcement des liens communautaires et du sentiment d'appartenance des résidents

« On doit faire comprendre au public qu'investir dans un programme de soccer aujourd'hui peut détourner les jeunes qui y participent de la criminalité demain. » (Traduction)

Brad Smith, Coordinateur du développement communautaire, Ville de Brantford Le CCCS a constaté de nombreux chevauchements parmi les domaines prioritaires de toutes les communautés examinées. Ces chevauchements mettent en évidence certains aspects clés liés à la sécurité et au bien-être des communautés en général. Comme nous l'avons déjà mentionné, bien que chaque communauté n'ait pas inclus tous les éléments dans son plan, la liste met en évidence un certain nombre de domaines importants que les municipalités pourraient vouloir prendre en considération lorsqu'elles établiront de futures stratégies en matière de SBE/PC, parallèlement aux commentaires des membres de la communauté et des intervenants, qui peuvent indiquer aux municipalités les domaines qui nécessitent le plus d'attention. Cependant, il est important de reconnaître que les priorités de chaque communauté dépendent du contexte et des ressources locales. Ainsi, même si ces informations sont intéressantes,

cela ne signifie pas qu'elles auront une incidence sur les listes de priorités établies par les autres collectivités. Ceci étant dit, les chevauchements constatés peuvent mener à la mise en commun d'informations, voire à une collaboration future pour aborder certains grands enjeux liés à la SBE/PC.



Non seulement l'établissement d'une liste de priorités constitue une partie importante du processus d'élaboration, mais il se veut également un excellent point de départ pour l'élaboration d'objectifs et de plans, alors qu'on s'apprête à passer au processus de mise en œuvre. Par exemple, certaines communautés ont établi pour chaque priorité des sous-groupes ou des « piliers », puis elles ont déterminé les approches qu'elles adopteraient en réponse à chacun de ces éléments. (Veuillez consulter la section « Mise en œuvre » pour plus d'informations.)

2.3 ÉTABLISSEMENT DE STRATÉGIES ET DE MESURES

En plus des priorités clés, les municipalités devraient se pencher sur les stratégies et les mesures à prendre dans le cadre de leur plan de SBE/PC. Voici certaines questions qu'il peut convenir de poser.

- Comment donnera-t-on suite aux priorités?
- Quelles stratégies devraient être (ou seront) mises en œuvre pour donner

- suite aux priorités, et comment seraient-elles mises en œuvre?
- Quelles sont les mesures à prendre pour mettre en œuvre les stratégies visant à donner suite aux priorités?
- Comment évaluera-t-on les stratégies?

2.4 CONSIDÉRATIONS LIÉES À L'ÉVALUATION

Dans le processus d'élaboration de la stratégie, un autre facteur important à prendre en compte est la manière dont l'évaluation sera réalisée pour chaque composante. Bien que l'évaluation proprement dite ait lieu plus tard dans le processus, on doit discuter de cette question dès le début pour déterminer les

mesures ou les méthodes qui seront utilisées afin de constater les effets de chaque élément du plan, découvrir ce qu'il faut mettre en place pour permettre la collecte de ces informations, et s'assurer que des mesures de référence puissent être relevées à des fins de comparaison ultérieure.

3. MISE EN ŒUVRE



La phase de mise en œuvre désigne le processus de mise en branle du plan de SBE/PC. Il s'agit notamment de travailler sur les priorités et les lacunes mentionnées ci-dessus par l'entremise des programmes et des services locaux, ainsi que de maintenir une communication permanente entre les différent·es intervenant·es afin de recevoir leur rétroaction et de s'assurer que la progression se poursuit.

RÉSUMÉ

Les informations recueillies pour cette étape du processus sont limitées, car un certain nombre de collectivités n'avaient pas encore atteint le stade de la mise en œuvre. On a cependant constaté un certain nombre d'éléments importants, dont l'élaboration et la mise en œuvre de programmes adaptés aux priorités et aux besoins locaux, ainsi que le maintien d'une communication cohérente avec les intervenants et les résidents afin d'assurer le maintien d'une boucle de rétroaction constante.

3.1 PROGRAMMES LOCAUX

L'examen de la manière dont les différentes communautés ont mis en œuvre leur plan de SBE/PC a permis de constater qu'il existe un large éventail de programmes, de politiques et de mesures locales dans de multiples secteurs, conçus pour répondre aux besoins de chaque collectivité. Ce constat souligne l'importance d'adopter une approche globale pour la réduction des risques et la promotion de la sécurité et du bien-être des collectivités. Il s'agit, là aussi, d'une pratique exemplaire, à la lumière de la recherche sur le renforcement de la capacité communautaire et la prise en compte des facteurs liés aux communautés saines xxvii, xxviii. À l'instar des autres étapes

décrites précédemment, les programmes mis en œuvre dans le cadre des plans de SBE/PC étaient en grande partie propres à leur communauté et aux besoins immédiats de cette dernière. Bien qu'il y ait eu quelques chevauchements dans les aspects de la SBE/PC abordés par les différentes communautés (résilience, liens communautaires, réduction de la criminalité, etc.), la manière dont ces aspects ont été abordés diffère d'un endroit à l'autre. En outre, le nombre de programmes et les formes que prennent ces programmes dépendent des besoins actuels et des ressources disponibles à chaque endroit.



3.2 COMMUNICATION CONTINUE ET SUIVI DU PLAN

La communication continue entre les différents groupes, comités et intervenant·es et avec le public a constitué un autre aspect important du processus de mise en œuvre des plans de SBE/PC. Nous avons précédemment décrit l'importance des discussions entre le comité consultatif, les intervenants et les membres de la communauté pendant la phase d'élaboration. Nous avons aussi constaté que ces discussions devaient se poursuivre pendant toute la durée du processus. Cela permet non seulement de s'assurer que tout le monde demeure au fait de ce qui se passe, mais aussi de surveiller les effets (ou l'absence d'effets) des éléments du plan.

On s'assure ainsi de valider continuellement la mise en œuvre des initiatives du plan, de procéder aux réflexions nécessaires et d'apporter des modifications au besoin.

On recommande aussi que la communauté s'engage dans une forme de « célébration » ou de présentation annuelle pour souligner les efforts du comité et les progrès réalisés grâce au plan. Cela permet aussi de s'assurer que le public reste informé de ce qui a été fait et des résultats obtenus.

Ainsi, on maintient la transparence et on permet une rétroaction et une réflexion pour la suite des choses.



4. ÉVALUATION



La phase d'évaluation comprend la surveillance l'évaluation des répercussions du plan pour déterminer les effets, intentionnels et non intentionnels, et savoir si le plan atteint ou non l'objectif pour lequel il a été concu, c'est-à-dire répondre aux priorités locales. Seules quelques communautés visées par l'examen du CCCS avaient atteint cette phase du processus de conception. Ainsi, les constatations reflètent informations recueillies auprès d'un sous-groupe parmi dix communautés examinées par le CCCS énumérées à la page 10, ainsi que les informations recueillies supplémentaires auprès de sources universitaires et des experts qui ont contribué à l'examen.

RÉSUMÉ

L'évaluation des répercussions de toute stratégie en matière de SBE/PC est une étape essentielle pour déterminer si la stratégie a les effets souhaités et pour déceler toute conséquence involontaire. Si l'évaluation proprement dite intervient à la fin du processus de mise en œuvre du plan, une grande partie du travail de préparation se déroule en amont, aux étapes où on recueille les informations, où on établit les priorités, les principales questions et les indicateurs, qui sont jumelés à des mesures de référence recueillies. On utilise ensuite ces informations pour évaluer si des changements sont survenus au fil du temps et si ces changements ont les effets escomptés sur la collectivité, ou non.

4.1 PRINCIPALES QUESTIONS

Parmi les communautés qui avaient entamé la phase d'évaluation, certaines avaient cerné des questions ou des considérations clés en matière d'évaluation. En d'autres termes, elles ont établi ce qu'elles devaient surveiller dans le cadre de l'évaluation. Il s'agissait notamment de savoir si le plan était mis en œuvre de la manière prévue et

de vérifier les premiers effets de la stratégie sur différents groupes de la collectivité. Après avoir cerné les aspects qu'elles souhaitaient évaluer, les communautés pouvaient s'en servir pour guider l'étape suivante du processus : mesurer les effets de leur plan de SBE/PC.

4.2 MESURES

L'une des étapes les plus importantes, lorsqu'il s'agit d'évaluer les impacts d'un plan de SBE/PC (ou de toute autre forme de plan ou de stratégie), consiste à mesurer les effets du plan sur la collectivité. Seules quelques-unes des communautés examinées par le CCCS étaient parvenues à cette phase au moment où les données ont été recueillies. Dans le cadre de ce processus, chaque communauté devait déterminer comment elle entendait examiner les changements survenus dans chaque domaine (par exemple la sécurité de la collectivité) visé par le plan. En général, ce processus se fait par l'entremise d'indicateurs : des informations observables et mesurables sur des résultats particuliers, qui montrent dans quelle mesure le résultat a été atteint. Les indicateurs peuvent être quantitatifs (chiffres et statistiques) ou qualitatifs (jugements ou perceptions). On les utilise pour déceler les changements qui se sont produits dans différents domaines. En prenant la sécurité de la communauté comme exemple, on peut imaginer quelques indicateurs potentiels, comme ci-dessous.

- Indicateurs quantitatifs: le taux de criminalité (avant et après la mise en œuvre du plan de SBE/PC) ou le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école (y a-t-il eu un changement?)
- Indicateurs qualitatifs: les résident·es se sentent-iels en sécurité lorsqu'iels marchent seul·es tard le soir (y a-t-il eu un effet?); les résident·es ont-iels une confiance moindre, égale ou accrue envers le système de justice pénale depuis la mise en œuvre du plan de SBE/PC?

Ce ne sont là que quelques exemples d'indicateurs que les communautés peuvent utiliser pour évaluer les effets de leur plan sur la SBE/PC après la mise en œuvre. La collecte de ces données est une étape essentielle du processus d'évaluation, car elle montre les éléments pour lesquels le plan contribue efficacement au changement, mais aussi ceux qui doivent être réévalués ou ceux qui nécessitent une attention accrue.

« Il y a beaucoup de choses qui ne peuvent pas être quantifiées, mais qui fonctionnent bien pour la collectivité.

Les données quantitatives ne sont pas toujours des indicateurs du succès. Il faut parfois du temps pour que les résultats se concrétisent. » (Traduction)

Robert Bernie, Agent de mobilisation communautaire, détachement de la Police provinciale de l'Ontario de Kenora



L'examen a permis de relever, entre autres exemples d'indicateurs utilisés dans les évaluations, le pourcentage de résident es qui estiment que leur ville est sécuritaire et le pourcentage de résident es qui ont signalé un crime à la police. De plus, parmi les exemples de moyens utilisés par les communautés examinées par le CCCS pour mesurer les effets de leur plan de SBE/PC, on peut mentionner : des enquêtes de base et de suivi, des entretiens avec des intervenant·es au sein d'organismes communautaires, l'analyse des données des programmes, la participation à des événements communautaires et à des programmes comme Friends of Crime Prevention, ainsi qu'un examen des

tendances et des statistiques en matière de criminalité.

Une fois de plus, cela rappelle à quel point il est important d'utiliser des stratégies de collecte de données quantitatives et qualitatives afin d'obtenir un portrait plus complet des effets du plan de SBE/PC. En outre, une communauté a souligné l'importance de mesurer non seulement les effets de son plan, mais aussi les changements globaux qui se produisent dans la collectivité. Parfois, la mise en œuvre de stratégies locales visant à résoudre certains problèmes entraîne des avantages (ou des inconvénients) supplémentaires imprévus qui ne doivent pas être négligés.



Pour une description plus complète des indicateurs, veuillez consulter le document de synthèse thématique du CCCS sur les indicateurs pour l'élaboration de plans de sécurité et de bien-être de la communauté et de prévention de la criminalité, qui peut être consulté ici (en anglais seulement) : https://ccfsc-cccs.ca/fr/ressources/.

4.3 RÉSULTATS

Une fois de plus, comme peu de communautés avaient atteint cette phase de la mise en œuvre de leur plan de SBE/PC au moment de l'examen du CCCS, très peu d'informations ont été recueillies en ce qui concerne les résultats d'évaluations. En utilisant les mesures décrites précédemment, les communautés ont été (ou seront) en mesure d'évaluer les progrès et les résultats de leur plan de SBE/PC. Les communautés peuvent déterminer quels aspects de leur plan abordent efficacement les priorités établies à la phase de l'élaboration, et quels aspects de la SBE/PC s'améliorent au sein de la collectivité. En parallèle, les communautés peuvent utiliser ces données pour déterminer les prochaines étapes. Par exemple, elles peuvent cibler, parmi les aspects du plan, ceux qui doivent

être maintenus tels quels, ceux qui nécessitent des adaptations et ceux qui pourraient exiger davantage de ressources. En outre, un facteur important a été souligné lors d'un entretien au cours de l'examen du CCCS : comme plusieurs changements mettent du temps à se manifester, il se peut que les premières évaluations ne rendent pas compte des effets à long terme de la mise en œuvre des plans de SBE/PC. Par conséquent, il est important d'accorder suffisamment de temps pour que les effets sur la communauté se concrétisent et de reconnaître que même les petites améliorations peuvent être des signes précurseurs de changements plus importants à venir.

ANNEXES

ANNEXE 1 : APERÇU DES EXIGENCES DE L'ONTARIO POUR LES PLANS DE SBE/PC

Pour accéder à la liste complète des exigences, veuillez consulter la *Loi de 2019 sur la refonte complète des services de police de l'Ontario* (projet de loi 68), partie XVI, article 248 : https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/s19001#Sched1323.

- 1. La municipalité peut préparer le plan de SBE/PC seule ou conjointement en consultation avec d'autres municipalités ou des conseils de bande.
- 2. Le plan de SBE/PC doit être adopté dans un délai de deux ans.
- 3. Parallèlement au plan de SBE/PC, la municipalité ou les municipalités doivent également mettre en place un comité consultatif.
- 4. Le comité consultatif doit inclure une personne qui représente un ou plusieurs des éléments suivants :
 - A. un réseau local d'intégration des services de santé d'une zone géographique dans laquelle est située la municipalité;
 - B. une entité qui fournit des services visant à améliorer la santé physique ou mentale des particuliers au sein de la communauté ou des collectivités;
 - C. une entité qui fournit des services éducatifs dans la municipalité;
 - D. une entité qui fournit des services communautaires ou sociaux dans la municipalité;
 - E. une entité qui fournit des services communautaires ou sociaux aux jeunes dans la municipalité;
 - F. une entité qui fournit des services de garde aux enfants ou aux jeunes dans la municipalité;
 - G. la municipalité (c'est-à-dire un employé) ou un membre du conseil municipal;
 - H. la commission de services de police ou le commandant du détachement local de la Police provinciale de l'Ontario (OPP);
 - I. le chef de police d'un service de police qui offre des services policiers dans le secteur ou son délégué;
 - J. toute autre personne prescrite par le ministre.
- 5. Lors de la préparation du plan de SBE/PC, des consultations doivent être réalisées auprès des entités suivantes :
 - A. le comité consultatif;
 - B. les membres du public, notamment les jeunes, les particuliers qui ont bénéficié ou bénéficient de services de santé mentale ou de traitement de dépendances, les membres des groupes racialisés et des communautés inuit, métisses et des Premières Nations, dans la municipalité ou les municipalités et, dans le cas d'un plan conjoint préparé avec une Première Nation, dans la réserve de la Première Nation;
 - C. les organismes communautaires, notamment les organismes inuits, métis et des Premières Nations et les organismes communautaires qui représentent des jeunes ou des membres des groupes racialisés, dans la municipalité ou les municipalités et, dans le cas d'un plan conjoint préparé avec une Première Nation, dans la réserve de la Première Nation;

- D. toute autre entité dont la consultation est prescrite par le ministre.
- 6. Les municipalités doivent prendre en considération tous les renseignements disponibles relatifs à la criminalité, à la victimisation, à la dépendance, aux surdoses de drogues, au suicide et à tout autre facteur de risque prescrit par le ministre, y compris les informations de Statistique Canada ou d'autres sources, en plus des renseignements obtenus dans le cadre des consultations.
- 7. Les plans de SBEC devraient inclure les éléments suivants :
 - A. les facteurs de risque locaux, notamment la discrimination systémique et les autres facteurs sociaux qui contribuent à la criminalité, à la victimisation, aux surdoses de drogues et au suicide ainsi qu'à tout autre facteur de risque prescrit par le ministre;
 - B. les facteurs de risque auxquels la municipalité ou la Première Nation accordera la priorité en vue de leur réduction;
 - C. des stratégies pour réduire les facteurs de risque priorisés, y compris offrir de nouveaux services, modifier les services existants, améliorer l'intégration des services existants ou coordonner les services existants de façon différente;
 - D. les résultats mesurables que les stratégies visent à produire;
 - E. les autres questions (ou informations supplémentaires) prescrites par le ministre.
- 8. La municipalité doit publier le plan de SBE/PC sur Internet.
- 9. La municipalité doit prendre les mesures requises par le plan et encourager et aider les autres entités à faire de même.
- 10. La municipalité doit surveiller et évaluer l'effet du plan sur l'atténuation des facteurs de risque prioritaires, en rendre compte et publier les rapports qui en découlent sur Internet.
- 11. La municipalité doit examiner et réviser le plan dans le délai prescrit par le ministre.
- 12. La municipalité doit fournir au ministre des informations concernant la préparation, l'adoption et la mise en œuvre du plan de SBE/PC, ainsi que les résultats et toute autre information prescrite par le ministre, dans le délai imparti.

ANNEXE 2 : LIENS VERS LES PLANS DE SBE/PC EXAMINÉS

Burnaby (Colombie-Britannique): https://www.burnaby.ca/Assets/city+services/
policies+projects+and+initiatives/Community+Safety+Plan.pdf (en anglais seulement)

Surrey (Colombie-Britannique):

https://www.surrey.ca/files/SurreyPublicSafetyStrategyFullVersionpdf (en anglais seulement)

Edmonton (Alberta): https://reachedmonton.ca/initiatives/ (en anglais seulement)

Bancroft (Ontario): https://bancroft.civicweb.net/document/24071/
https://bancroft.civicweb.net/document/24071/
https://bancroft_s%20CSWB%20Plan%20-%20Our%20Shared%20Committment%20(Fin-pdf?handle=816553B23E80481BA348F60A85D142C4 (en anglais seulement)

Brantford (Ontario): http://globalcommunitysafety.com/resources/community/brantford (en anglais seulement)

Région de Halton (Ontario): https://www.halton.ca/getmedia/8b348f60-7d3a-4e85-b503-d8166408fd6d/SCS-Community_Safety_Well_Being_report.pdf.aspx (en anglais seulement)

Kenora (Ontario): http://ksamhtf.ca/wp-content/uploads/2015/11/KSAMHTF_communitySafetyandWellBeingPlan1.pdf (en anglais seulement)

Thunder Bay (Ontario): https://www.thunderbay.ca/en/city-services/resources/
https://www.thunderbay.ca/en/city-services/resources/
https://www.thunderbay.ca/en/city-services/resources/
https://www.thunder-Bay-Community-Safety-and-Well-Being-Strategy.pdf
(en anglais seulement)

Région de Waterloo (Ontario) : https://preventingcrime.ca/our-work/upstream/ (en anglais seulement)

Halifax (Nouvelle-Écosse): https://www.halifax.ca/sites/default/files/documents/city-hall/regional-council/Public_Safety_Strategy.pdf (en anglais seulement)

ANNEXE 3 : QUESTIONS POSÉES LORS DES ENTRETIENS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES PLANS DE SBE/PC

- 1. Quelles ressources ont été utilisées pour élaborer le plan (équivalents temps plein [ETP], honoraires de consultants, etc.)?
- 2. Avez-vous lancé une demande de propositions (DP)?
- 3. Qu'est-ce qui était inclus dans la DP?
- 4. À qui avez-vous voulu accorder un contrat pour vous aider à élaborer le plan?
- 5. Quels étaient les critères de sélection des experts-conseils? Quel était leur domaine d'expertise?
- 6. Comment avez-vous évalué les propositions?
- 7. Qui a évalué les propositions?
- 8. Comment avez-vous sélectionné une proposition?
- 9. Avez-vous un modèle de DP?
- 10. Quel était le budget?
- 11. Quels sont vos conseils ou vos recommandations pour la conception d'un plan?

Lors de l'élaboration de votre plan...

- 1. Qui faisait partie du comité consultatif (ou qui étaient les personnes chargées de l'élaboration)?
- Lors des évaluations de la sécurité de la collectivité, quelles données (qualitatives ou quantitatives) avez-vous pu consulter pour établir vos stratégies?
- 3. Quel type de consultation ou de collaboration avez-vous réussi à mettre en place? Qui y a participé?

ANNEXE 4: INFORMATIONS ET RESSOURCES POUR LA COLLABORATION INTERSECTORIELLE

Outil d'expansion des collaborations (Collaboration Multiplier Tool)

https://www.preventioninstitute.org/tools/collaboration-multiplier (en anglais seulement) https://www.futureswithoutviolence.org/wp-content/uploads/A-Multi-Sector-Approach-to-Preventing-Violence.pdf (en anglais seulement)

Mesures partagées

Mise en place des mesures partagées (webinaire) : https://www.fsg.org/tools-and-resources/ implementing-shared-measurement (en anglais seulement)

Percées dans le domaine des mesures partagées (webinaire et rapport) : https://www.fsg.org/ publications/breakthroughs-shared-measurement (en anglais seulement)

Guide pour l'évaluation de l'impact collectif (webinaire et rapport) : https://www.fsg.org/publications/guide-evaluating-collective-impact (en anglais seulement)

Élaboration des mesures partagées - Leçons tirées (présentation PowerPoint) : http://www.collaborationforimpact.com/wp-content/uploads/2014/01/Developing_Shared_Measures_Lessons-Learned.pdf (en anglais seulement)

Tableau des niveaux de collaboration

https://captcollaboration.edc.org/sites/captcollaboration.edc.org/files/attachments/ Levels%20of%20Collaboration.pdf (en anglais seulement)

ANNEXE 5: SOURCES DE FINANCEMENT

Collectivité	Munici- pales	Provin- ciales	Fédérales	Subvention	Budget total
Surrey (CB.)	Oui		Oui		
Edmonton (Alb.)	Oui				
Bancroft (Ont.)			Oui (projet pilote)		
Brantford (Ont.)			Oui (projet pilote)		
Région de Halton (Ont.)	Oui				
Kenora (Ont.)		Oui (FTO*)			
Thunder Bay (Ont.)					
Région de Waterloo (Ont.)					
Halifax (NÉ.)					

^{*} Fondation Trillium de l'Ontario

ANNEXE 6: EXEMPLE D'APPEL DE PROPOSITIONS

Appel de propositions

Gestion de processus - groupe de travail sur la sécurité de la collectivité

Votre entreprise est invitée à soumettre une proposition pour fournir des services de gestion de processus au groupe de travail sur la sécurité de la collectivité. Si cela vous intéresse, veuillez soumettre votre proposition à :

Adresse

Courriel

Les propositions doivent être reçues au plus tard le (date).

(Collectivité) remercie toutes les entreprises pour leurs propositions; toutefois, nous ne communiquerons qu'avec les entreprises dont la proposition aura été jugée admissible.

1. BUT ET OBJECTIFS DU PROJET

Le groupe de travail sur la sécurité de la communauté a été chargé de produire un rapport pour le conseil municipal avant le (date) afin de présenter des recommandations pour une stratégie à long terme concernant la sécurité de la collectivité.

Le groupe de travail a besoin d'un·e entrepreneur·e qui fournira une expertise et un soutien au processus afin d'assurer l'atteinte des objectifs en temps opportun. Plus précisément, l'entrepreneur·e aidera le groupe de travail, ses sous-comités, son groupe consultatif et ses sous-groupes de travail:

- · à planifier et à gérer un processus productif et collaboratif;
- · à coordonner, à soutenir et à intégrer le travail de tous les groupes et sous-comités;
- · à préparer des documents, des éléments livrables, des rapports et des présentations.

2. CONTEXTE

Le groupe de travail sur la sécurité de la communauté a été instauré par (le maire) le (date) pour chercher des avenues afin de faire de (ville) une communauté sécuritaire, en réduisant la criminalité et en améliorant la sécurité des citoyen·nes. Le groupe de travail adoptera une approche large de la prévention de la criminalité; il explorera des stratégies au-delà des systèmes de police et de justice existants et il fera appel à la participation des communautés elles-mêmes.

Soutenus par le personnel et les ressources de la municipalité, les membres du groupe de travail travailleront à l'élaboration d'interventions innovantes et fondées sur des données probantes pour accomplir la mission ci-dessous.

En mettant l'accent sur des solutions préventives plutôt que punitives, notre objectif est de coordonner, avec nos partenaires, une stratégie à long terme pour la sécurité de la communauté qui accroîtra, chez les résidents, le sentiment de vivre dans une communauté sécuritaire.

Le groupe de travail sur la sécurité de la communauté n'axe pas ses travaux sur les établissements correctionnels ou sur la recherche de meilleurs moyens de réprimer les crimes après qu'ils ont été commis. Il

s'efforce plutôt de trouver des stratégies et des programmes créatifs et efficaces qui peuvent contribuer à réduire la criminalité avant même qu'elle ne se produise.

2. CONTEXTE (SUITE)

Le rapport final du groupe de travail, qui doit être remis au plus tard le (date), sera arrimé autant que possible avec la nouvelle vision établie pour la ville et sur les travaux du secrétariat provincial à la sécurité. Il comportera des recommandations et un plan de mise en œuvre assorti de stratégies tangibles, de critères de référence, d'échéanciers et de coûts.

Le groupe de travail est composé de (nombre) coprésident es et de (nombre) membres de la communauté de (ville) représentant un large éventail d'intérêts, d'expériences et d'expertises. Les sous-groupes suivants contribueront aux travaux du groupe de travail :

- · le comité de direction du groupe de travail;
- les sous-comités qui se concentrent sur les principales priorités stratégiques;
- · des équipes de travail internes en soutien à tous les autres groupes;
 - mobilisation communautaire et communications;
 - o groupe consultatif en recherche;
- · les membres du personnel de la municipalité qui sont chargés d'apporter un soutien administratif.

Pour de plus amples informations sur la structure, la gouvernance et l'organisation du groupe de travail, veuillez consulter le document ci-joint sur le *Cadre pour la sécurité de la communauté* ou consulter le site (lien).

Principales échéances

- · Date Nomination des membres du groupe de travail
- Date Dépôt des propositions
- Date Rencontre d'orientation pour l'entrepreneur · e (deux heures, à déterminer)
- · Date Début du projet
- · Date Séance d'ouverture du groupe consultatif en recherche
- · Date Réunion mensuelle du groupe de travail
- Date Établissement des échéances, des éléments livrables et du processus du projet (rôles et responsabilités établis)
- · Date Recommandations provisoires
- Date Ébauche de rapport de recherche pour le (date)
- · Date Ébauche de rapport final
- · Date Processus de participation de la communauté (hors de la portée)
- · Date Rapport final et présentation au conseil municipal

Portée et défis

L'entrepreneur·e retenu·e assurera la gestion du processus et apportera un soutien aux travaux du groupe de travail. Il s'agira de concevoir, de gérer et de soutenir un processus permettant une collaboration productive de tous les membres et sous-groupes de la collectivité. Parallèlement à ce processus, un effort visant la participation de la communauté sera entrepris pour informer le public et les intervenants et stimuler leur participation, mais ce travail fera l'objet d'un contrat distinct.

À l'aide de ses processus, le groupe de travail devra surmonter un certain nombre de défis considérables :

- accomplir une mission à très grande visibilité, assortie d'attentes élevées et de délais serrés;
- formuler des recommandations fondées sur des preuves pour la prévention de la criminalité;
- · intégrer les connaissances, les informations et les recherches existantes;
- · entraîner des changements significatifs à long terme tout en présentant des recommandations susceptibles d'avoir des effets immédiats:
- · faire participer la communauté aux solutions en matière de sécurité;
- · optimiser le temps et les ressources des bénévoles du groupe de travail et du personnel de la municipalité;
- · assurer l'arrimage avec les initiatives, programmes et démarches déjà en place pour la prévention de la criminalité.

3. PORTÉE DU PROJET

La proposition doit décrire clairement la manière dont l'entrepreneur réalisera les tâches du projet énumérées ci-dessous.

Planifier et gérer un processus productif et collaboratif.

- · Concevoir des processus pour le fonctionnement du groupe de travail et de ses sous-groupes afin de produire des résultats dans les délais établis pour le projet.
- · Établir un lien avec l'équipe de travail chargée de la mobilisation communautaire et des communications, qui élaborera un plan de communications.
- Mettre en place des processus de gestion de projets et de production de rapports.

4. RESPONSABILITÉS DE L'EXPERT-CONSEIL

Coordonner, soutenir et intégrer le travail de tous les groupes et sous-comités.

- · Faciliter et soutenir le travail du groupe de travail.
- · Faciliter des débats et des discussions ciblés, tout en tenant compte des échéances et des points de décision.
- · S'assurer que les sous-groupes sont au fait des progrès et des interconnexions avec les autres sous-groupes. Coordonner leurs efforts chaque fois que cela est possible.
- · Travailler avec le groupe consultatif en recherche et l'équipe de soutien pour répondre aux besoins et aux demandes des groupes de travail en matière d'information et de recherche dans les domaines visés par leurs travaux.
- · Intégrer des activités de communication et de mobilisation tout au long des travaux du groupe de travail.

Préparer des documents, des éléments livrables, des rapports et des présentations.

- · Produire les documents et les rapports nécessaires aux réunions et aux séances de travail.
- · Animer les réunions et les séances de travail du groupe de travail et des sous-groupes de manière à ce qu'elles soient productives.
- · Aider les coprésidents du groupe de travail à informer les responsables de la municipalité et à les tenir au fait des nouveautés.
- · Produire les éléments livrables et les produits de communication du projet.
- · Préparer des rapports et des présentations provisoires et finaux.

5. PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

La proposition ne doit pas dépasser quinze (15) pages, à l'exclusion des annexes. Toutes les propositions doivent comporter les informations suivantes :

- · l'approche ou le plan de travail pour atteindre les objectifs du projet;
- · une compréhension manifeste des défis et des exigences du projet;
- · une ventilation des coûts en fonction des ressources et des niveaux d'effort qui seront nécessaires;
- · les noms et les curriculum vitae des principaux membres du personnel qui seront affectés au projet, de manière à montrer qu'ils ont les expériences et les qualifications nécessaires pour ce projet;
- · une expérience antérieure démontrant la qualification de l'entrepreneur pour le projet;
- · les références d'au moins deux clients (avec le nom d'une personneressource et un numéro de téléphone) qui peuvent attester de l'expérience et des qualifications pertinentes de l'entrepreneur.

6. DIRECTIVES POUR LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Veuillez soumettre votre proposition au plus

tard le (date) à :

Adresse

Courriel

Veuillez expédier cinq (5) exemplaires de votre proposition (avec toutes les annexes) à l'adresse ci-dessus. Vous devez aussi envoyer une version électronique.

Pour toute demande d'information au sujet de ce contrat, veuillez communiquer avec (nom et courriel) avant le (date).

7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions seront examinées par les services communautaires. Le contrat sera octroyé à l'entrepreneur·e dont la proposition aura obtenu la meilleure évaluation au chapitre de la qualité globale et de la valeur. Les éléments ci-dessous entreront dans cette évaluation (mais pas nécessairement dans cet ordre).

- · Approche ou plan de travail décrit dans la proposition.
- · Budget et frais.
- Exhaustivité, niveau de détail et présentation de la proposition.
- Plan de travail et compréhension manifeste de la mission.
- Rendement antérieur dans le cadre de missions confiées par la municipalité, et références de clients.
- Expérience de l'entreprise et expérience du personnel.
- · Expertise en gestion de processus et de projets.
- Meilleure adéquation entre le concept ou le besoin à la base du projet et la proposition.

La présente est une demande de propositions. Le groupe de travail sur la sécurité de la communauté se réserve le droit :

- * d'accepter une proposition sans négociation;
- * de rejeter une proposition sans négociation;
- * de négocier des modifications aux services décrits par l'entreprise dont la proposition aura été retenue.

Après examen des propositions, les services communautaires se réservent le droit de réaliser des entretiens auprès des entreprises soumissionnaires.

L'entreprise retenue devra conclure une entente de services professionnels standard de (ville).

ANNEXE 7 : EXEMPLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

Matrice de notation pour le facilitateur de la planification stratégique

Nom de l'expert-conseil : Nom du membre du comité

directeur:

Date:

Critère et pondération	Note et commentaires	
Expérience antérieure pertinente	/15	
Connaissance et compréhension du sujet	/10	
Connaissance du public cible et expériences d'interactions (intervenant·es, membres de comités, organismes, etc.)	/10	
Plan de travail et proposition	/10	
Prix	/5	
Note totale	/50	

RÉFÉRENCES

BRYSON, J., B. CROSBY et M. MIDDLETON STONE. (2006). « The Design and Implementation of Cross-Sector Collaborations: Propositions from the Literature », *Public Administrative Review - Special Issue* (articles sur la gestion publique collaborative), v. 66, p. 44-55.

EFUS. (2016). Méthodes et outils pour une approche stratégique de la sécurité urbaine. Consulté sur : https://efus.eu/fr/resources/publications/efus/11191.

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO. Projet de loi 68 : Loi de 2019 sur la refonte complète des services de police de l'Ontario. Sanctionnée le 26 mars 2019. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : https://www.ontario.ca/laws/statute/s19001#top.

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO. (9 mars 2018). L'Ontario adopte une loi pour renforcer la sécurité communautaire : La province agit pour que la population se sente plus protégée et plus en sécurité [Communiqué]. Consulté sur :

https://news.ontario.ca/fr/release/48524/lontario-adopte-une-loi-pour-renforcer-la-securite-communautaire.

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO. Ministère du Solliciteur général. (2018). Cadre de planification de la sécurité et du bien-être dans les communautés : un engagement commun pour l'Ontario. Gouvernement de l'Ontario. Consulté sur :

https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Publications/MSCSCSSOCadredelaplanification_fr.html.

KANIA, J. et M. KRAMER. (2011). « Collective impact », *Stanford Social Innovation Review*, hiver 2011, p. 35-41.

MUNGER, F et M. REIMER. (2012). « A process model for research collaborations and its application to environmental sustainability fields », *Umweltpsychology*, 16(1), p. 112-142.

NATIONS UNIES. (2019). Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 31 mai 2019. Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Consulté sur :

https://unhabitat.org/sites/default/files/documents/2019-07/hsp_ha.1_res.2_f.pdf res.2_e.pdf.

NILSON, C. (2018a). Analyse nationale de la participation du secteur de la justice pénale dans les modèles de collaboration multisectorielle : rapport final. Ottawa, Ontario, Sécurité publique Canada.

NILSON, C. (2018b). Community safety and well-being: Concept, practice, and alignment. Community Safety Knowledge Alliance.

NOTES EN FIN D'OUVRAGE

```
i https://mirror.unhabitat.org/downloads/docs/13544_1_596462.pdf (en anglais seulement).
```

https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/s19001#Sched1323.

```
iv Gouvernement de l'Ontario, 2018.
```

```
<sup>∨</sup> Nilson, 2018b : V.
```

vi Ibid.

וטו

https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Publications/MSCSCSSOCadredelaplanification_fr.html.

ix https://unhabitat.org/annual-report-2019 (en anglais seulement).

× Nations Unies, 2019.

xi Nilson, 2018b.

xii Ministère du Solliciteur général, 2018.

xiii Nilson, 2018a, p. 5.

xiv Ibid.

xv Kania & Kramer, 2011, p. 38.

xvi Ibid.

xvii Nilson, 2018.

xviii Ibid.

xix www.safercities.ca (en anglais seulement).

** https://web.archive.org/web/20201229044708/https://efus.eu/en/topics/tools-and-methods/partner-ships/efus/6136/;

https://web.archive.org/web/20201229111453/https://efus.eu/fr/topics/tools-and-methods/partner-ships/efus/6136/.

xxi www.safercities.ca.

xxii EFUS, 2016, 14. https://issuu.com/efus/docs/efus_safety_audit_f_web.

xxiii Ministère du Solliciteur général, 2018.

xxiv Consulté sur le site

 $\frac{https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/Publications/MSCSCSSOCadredelaplanification_fr.html}{\#Tool3}.$

xxv Nilson, 2018b.

xxvi Ministère du Solliciteur général, 2018.

xxvii Nilson, 2018b.

xxviii Ministère du Solliciteur général, 2018.

[&]quot; Ministère du Solliciteur général, 2018.

iii Projet de loi 68, partie XVI, article 248(1),